



## MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

### À LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

**Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 59,  
*Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail***

Le 19 janvier 2021



ISBN 978-2-89556-209-2 (PDF)  
Dépôt légal, 1<sup>er</sup> trimestre 2021  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives du Canada

# Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>L'Union des producteurs agricoles</b> .....  | <b>5</b>  |
| <b>Introduction</b> .....   | <b>7</b>  |
| <b>1. La réalité des entreprises agricoles</b> .....  | <b>8</b>  |
| <b>2. Modernisation proposée : le secteur agricole ne s'y retrouve pas</b> .....  | <b>9</b>  |
| 2.1. De non prioritaire à prioritaire, des niveaux de risque discutables .....  | 9         |
| 2.2. Une obligation de programme de prévention et de plan d'action.....   | 10        |
| 2.3. Des mécanismes inadaptés pour les employeurs agricoles .....   | 10        |
| 2.4. Un oubli majeur en réparation .....  | 12        |
| 2.5. Du soutien inexistant pour les employeurs et travailleurs agricoles .....  | 12        |
| <b>3. Les demandes de l'UPA</b> .....   | <b>13</b> |
| 3.1. Reconnaître le caractère particulier du secteur agricole .....   | 13        |
| 3.2. Revoir les niveaux de risque proposés.....   | 13        |
| 3.3. Attribuer l'obligation des programmes de prévention et des priorités d'action aux entreprises où se produisent les lésions professionnelles..... | 14        |
| 3.4. Appuyer financièrement la mise en œuvre sectorielle des mécanismes de prévention et de participation proposés.....                               | 14        |
| 3.5. Réviser la liste des maladies professionnelles reconnues.....  | 14        |
| 3.6. Mettre en place et assurer le financement d'un comité spécial pour agir en prévention dans le secteur agricole.....                              | 15        |





## L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'UPA contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'UPA et de ses membres s'inscrit d'abord au cœur du tissu rural québécois. Elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Bien ancrés sur leur territoire, les 41 097 agriculteurs et agricultrices québécois exploitent 27 951 entreprises agricoles, majoritairement familiales, et procurent de l'emploi à plus de 55 900 personnes. Chaque année, ils investissent 645 M\$ dans l'économie régionale du Québec.

En 2019, le secteur agricole québécois a généré 9,1 G\$ de recettes, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Les 30 000 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 350 M\$ générant un chiffre d'affaires de 2,5 G\$ par la transformation de leur bois.

L'action de l'UPA trouve aussi des prolongements sur d'autres continents par ses interventions dans des pays de l'Organisation de coopération et de développements économiques pour défendre le principe de l'exception agricole dans les accords de commerce, ou en Afrique pour développer la mise en marché collective par l'entremise d'UPA Développement international. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des producteurs et productrices agricoles et forestiers a fait connaître l'agriculture et la forêt privée du Québec au Canada et au monde entier.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 12 fédérations régionales, 25 groupes spécialisés et compte sur l'engagement direct de plus de 2 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs. Elle a également mis en place plusieurs tables de travail, en l'occurrence sur la production biologique, l'horticulture et la mise en marché de proximité, où les intervenants des secteurs concernés peuvent bâtir l'avenir de façon concertée.

Pour l'UPA, POUVOIR NOURRIR, c'est nourrir la passion qui anime tous les producteurs; c'est faire grandir l'ambition d'offrir à tous des produits de très grande qualité. POUVOIR GRANDIR, c'est être l'union de forces résolument tournées vers l'avenir. **POUVOIR NOURRIR POUVOIR GRANDIR**, c'est la promesse de notre regroupement.



## Introduction

L'UPA tient à remercier les membres de la Commission de l'économie et du travail de lui permettre de présenter ses commentaires relativement au projet de loi n° 59 (PL 59), *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*.

Tous les producteurs agricoles sont préoccupés par la santé et la sécurité au travail et savent que les dangers sont omniprésents à la ferme. Cette préoccupation rejoint les valeurs qui guident les actions de notre organisation. C'est pourquoi l'UPA travaille en partenariat avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), a mis sur pied son Service de santé et de sécurité du travail pour soutenir les producteurs en matière de santé, de sécurité et de mieux-être, a créé une mutuelle de prévention, propose des webinaires sur la prévention (portail U+) et a développé le projet Prévention agricole + pour mieux informer et appuyer les entreprises. Plus récemment, elle a mis en place la Table de concertation sur la santé, la sécurité et le mieux-être en agriculture. Cette dernière réunit des représentants du secteur agricole, de la santé au travail, de la CNESST, du monde du travail, de fournisseurs de machinerie, d'organismes de financement et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Le PL 59 interpelle donc tout particulièrement notre organisation et ses membres. Il aurait toutefois dû être précédé de consultations auprès du monde agricole. L'applicabilité des mécanismes de prévention proposés dans le projet de loi est en effet problématique à plusieurs égards, compte tenu des particularités du secteur et de ses entreprises. L'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ), dans un avis publié en 2011<sup>1</sup>, formulait d'ailleurs une recommandation spécifique en ce sens.

La portée du projet de loi est vaste. Nous nous sommes surtout concentrés sur les nouvelles obligations de prévention qui, comme mentionné, sont difficilement applicables à notre secteur.

---

<sup>1</sup> INSPQ, *Avis de santé publique sur la prévention des traumatismes à la ferme au Québec*, [En ligne], juillet 2011. [[https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/1302\\_avisprevtraumaferme.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/1302_avisprevtraumaferme.pdf)].

# 1. La réalité des entreprises agricoles

---

Comme tous les employeurs, les producteurs agricoles font face à de nombreux défis de gestion, dont ceux liés aux ressources humaines et à la santé et sécurité du travail. Il s'agit d'un enjeu majeur, plus particulièrement pour les petites entreprises, car elles doivent affronter les mêmes défis que les plus grandes sans pour autant disposer des mêmes ressources. Or, la vaste majorité des entreprises agricoles au Québec sont des petites entreprises familiales où vies professionnelle et privée cohabitent.

Selon le plus récent recensement agricole canadien (2016), 10 744 fermes québécoises (sur un total de 28 919) emploient 55 866 salariés : 18 969 sont à temps plein, 6 930 à temps partiel et 29 967 de façon saisonnière ou temporaire<sup>2</sup> (les travailleurs étrangers temporaires représentent près de la moitié de cette dernière catégorie). En 2017, 10 518 employeurs agricoles étaient inscrits à la CNESST, ce qui correspond à 11 917 établissements actifs. Ces employeurs ont versé 38,7 M\$ en cotisations, assurant ainsi une masse salariale de l'ordre de 1 170,6 M\$<sup>3</sup>.

Comme le secteur agricole se compose surtout de petites entreprises, la nature du travail nécessite peu d'employés réguliers à l'année. Les propriétaires d'entreprise, pour la quasi-totalité des fermes, sont donc les premiers travailleurs. Un fort contingent de travailleurs occasionnels ou temporaires à certaines périodes est toutefois requis. Les producteurs qui embauchent portent ainsi régulièrement deux chapeaux, soit celui d'employeur et de travailleur.

Le milieu agricole évolue dans un environnement qui le distingue des autres secteurs économiques. En raison des difficultés de recrutement et de rétention qui y sont rencontrées, bon nombre d'entreprises font face à un déficit de main-d'œuvre récurrent. Elles travaillent aussi avec du vivant, sont soumises aux aléas météorologiques et contrôlent donc difficilement le calendrier de production. Les mécanismes de participation tels que prévus au projet de loi, qui requièrent la participation des travailleurs, pourraient alors s'avérer problématiques en périodes intenses de production.

Par ailleurs, très peu d'entreprises agricoles disposent de ressources internes spécialisées en gestion des ressources humaines et encore moins en prévention. Loin du modèle managérial des moyennes et grandes entreprises, les fonctions de gestion et de production des fermes québécoises sont étroitement liées, les communications sont souvent spontanées et la formation est plus informelle que planifiée et structurée.

Soulignons aussi que la production agricole est déjà fortement encadrée et que la gestion des divers programmes est très lourde à porter pour les producteurs. Toute exigence légale ou réglementaire additionnelle empirerait cette situation. Alors que des mesures d'allègement réglementaire et administratif sont souhaitées de toutes parts, le projet de loi aurait plutôt l'effet contraire. Le caractère particulier de la production agricole nécessite qu'on aborde autrement l'organisation de la prévention dans ce secteur.

---

<sup>2</sup> STATISTIQUE CANADA, *Tableau 32-10-0440-01 Nombre total de fermes et d'exploitants agricoles et Tableau 32-10-0439-01 Travail agricole rémunéré dans l'année précédant le recensement.*

<sup>3</sup> Données CNESST.



## 2. Modernisation proposée : le secteur agricole ne s’y retrouve pas

---

En raison des spécificités mentionnées et tout en appuyant fortement les initiatives de prévention à la ferme, le projet de loi doit être substantiellement amélioré. Les mesures proposées semblent en effet inapplicables chez presque tous les employeurs agricoles du Québec, car elles ne tiennent pas compte de leur réalité et de leurs besoins.

En plus d’imposer des contraintes additionnelles, le PL 59 alourdirait de façon substantielle le fardeau administratif et financier des entreprises agricoles. Il fait aussi abstraction des troubles de santé liés à l’exposition à certains pesticides, ce qui est regrettable.

Compte tenu de la classification des établissements agricoles en fonction du niveau de risque établi, la quasi-totalité des employeurs aurait l’obligation d’élaborer et de mettre en œuvre un programme de prévention, alors que ni le secteur ni les entreprises agricoles ne disposent de ressources spécialisées en cette matière. Par ailleurs, aucune mesure de soutien n’est prévue pour les employeurs agricoles, qui évoluent déjà dans un environnement hautement compétitif sans garantie de profitabilité.

### 2.1. De non prioritaire à prioritaire, des niveaux de risque discutables

En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, six groupes prioritaires sont actuellement établis par la CNESST. Seules les entreprises appartenant aux trois premiers groupes et employant 21 travailleurs et plus ont l’obligation d’instaurer des mécanismes de prévention. Le secteur agricole appartient au sixième groupe et n’a donc pas d’obligations quant à la mise en œuvre d’un programme de prévention, à la création d’un comité de santé et de sécurité ou à la désignation d’un représentant à la prévention. Les niveaux de risque établis par le PL 59 et leur association à l’instauration de mécanismes de prévention apportent un changement drastique à cet égard.

L’établissement des niveaux de risque soulève aussi plusieurs questions. Les données statistiques les plus récentes de la CNESST<sup>4</sup> démontrent que moins de 1 % des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés concernent les agriculteurs, les horticulteurs et les éleveurs. L’analyse d’impact du projet de loi évalue à 9 591 \$ les débours moyens par lésion pour celles attribuables aux groupes prioritaires IV, V et VI inscrites en 2016<sup>5</sup>, tandis que les lésions indemnisées en agriculture représentent des débours moyens de 7 443 \$<sup>6</sup> pour la période 2015-2019. Enfin, une analyse des lésions professionnelles inscrites et acceptées à la CNESST de 2015 à 2017 démontre des différences significatives dans les sous-secteurs de l’agriculture<sup>7</sup>.

Les niveaux de risque attribués donnent une fausse image de la réalité. Ils ont pour effet de créer des obligations à l’ensemble du secteur agricole, alors que les accidents surviennent chez moins de 10 % des employeurs agricoles inscrits.

---

<sup>4</sup> CNESST, *Statistiques annuelles 2019*, novembre 2020.

<sup>5</sup> Analyse d’impact page 60

<sup>6</sup> Données CNESST.

<sup>7</sup> *Données CNESST*

## 2.2. Une obligation de programme de prévention et de plan d'action

L'analyse d'impact et le ministre du Travail font état d'un contenu de programme de prévention « allégé et simplifié ». Les employeurs qui ont déjà l'obligation d'en produire sont peut-être d'accord avec cette affirmation. Ce n'est pas le cas des producteurs agricoles pour qui il s'agit d'une nouvelle obligation.

Le processus d'élaboration et de mise en place de programmes de prévention est complexe et nécessite des compétences et des ressources dont ne disposent pas la majorité des producteurs. En ce sens, l'UPA ne peut appuyer les dispositions actuelles du PL 59, sachant que la grande majorité des fermes québécoises n'est pas en mesure d'y donner suite. Des actions ciblées en prévention seraient préférables à des obligations de programme, appuyées par des mesures de soutien et d'accompagnement dans les deux cas.

À titre d'exemple, les Éleveurs de porcs du Québec sont engagés depuis plus de deux ans dans un projet d'élaboration de fiches de bonnes pratiques en prévention. Leur démarche est volontaire et a nécessité la création d'un comité de travail formé de producteurs-travailleurs et de personnes-ressources en santé et sécurité du travail. Jusqu'à présent, ce projet a requis quelque 400 heures de travail et des débours de plus de 50 000 \$. Il a permis la production et la diffusion d'une série de fiches présentant de bonnes pratiques en prévention dans toutes les entreprises porcines.

10

Il s'agit là d'une bonne base pour un programme de prévention. Des activités de transfert de connaissances et d'accompagnement pour aider les employeurs et les travailleurs de cette industrie à comprendre les recommandations et à les mettre en place sont toutefois nécessaires. Un tel accompagnement à l'égard des 1 700 entreprises porcines du Québec représente un gros défi.

Les groupes spécialisés affiliés à l'UPA pourraient participer à l'élaboration de programmes de prévention en agriculture pour appuyer les employeurs impliqués dans leur secteur de production. L'Union pourrait coordonner ces différents chantiers, des ressources seront toutefois requises pour y arriver.

## 2.3. Des mécanismes inadaptés pour les employeurs agricoles

L'application des niveaux de risque établis et du mode de calcul du nombre de travailleurs (à un moment de l'année) rendrait obligatoires le programme de prévention, le plan d'action et le représentant à la santé et à la sécurité chez la quasi-totalité des employeurs agricoles.

Ces mécanismes sont difficiles, voire impossibles à implanter pour eux, car ils ne disposent pas des ressources nécessaires, en plus de se voir imposer un défi de gestion presque insurmontable.

Prévoir un travailleur agissant comme représentant de la santé et de la sécurité dans chaque ferme est difficilement envisageable, dans un secteur qui vit déjà une pénurie de main-d'œuvre et qui peine à trouver des employés pour réaliser les tâches et fonctions que requièrent les productions animales et végétales. Contrairement au travail en usine, les producteurs agricoles

ne peuvent interrompre la production. Le soin des récoltes et des animaux est un travail de tous les instants. La lourdeur des tâches en agriculture et la rareté de la main-d'œuvre limitent grandement la marge de manœuvre pour libérer des employés.

Cette difficulté se trouverait amplifiée si la mise en place d'un comité de santé et de sécurité était requise dans toutes les entreprises qui emploient 20 travailleurs et plus à un moment de l'année. Les entreprises horticoles seraient particulièrement touchées. Bien que la majorité ait très peu d'employés réguliers à temps complet, le portrait change totalement dans les périodes intenses de production où le recours à du personnel temporaire est requis. Les mêmes difficultés de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre se feraient ressentir. Le nombre de travailleurs étrangers temporaires majoritairement hispanophones limite également le bassin de candidats en mesure de parler à la fois français et espagnol, ce qui forcerait le recours au personnel-clé des entreprises.

Tant pour le représentant à la santé et à la sécurité que pour les membres du comité, il faut prévoir du temps pour la formation et pour l'exercice des fonctions qui leur sont attribuées. Compte tenu des difficultés de rétention du personnel en agriculture, on peut s'attendre à ce que les titulaires de ces fonctions changeront fréquemment. Il faudra donc offrir de la formation à nouveau. Or, les producteurs agricoles doivent non seulement prévoir le salaire de ces personnes, mais aussi les pertes de production causées par un manque de main-d'œuvre. Les exemples vécus au cours de la dernière année sont plus que probants à cet égard.

La réalité des entreprises agricoles, notamment le caractère saisonnier de la production horticole et des grandes cultures, ainsi que les conditions météorologiques imposent le calendrier des activités. Pour les productions animales, la santé des troupeaux, le cycle de reproduction ou de croissance et le bien-être animal dictent la plupart des tâches. Tant pour le secteur animal que végétal, les difficultés de recrutement et de rétention de main-d'œuvre ainsi que le recours à une main-d'œuvre occasionnelle et temporaire, dont de nombreux travailleurs étrangers temporaires, rendent difficiles la nomination et le maintien de travailleurs désignés pour la prévention.

Pour ces raisons, les mécanismes de participation des travailleurs prévus au projet de loi sont trop contraignants pour le fonctionnement des entreprises agricoles. L'affectation de personnel-clé à la prévention augmentera la charge des autres travailleurs, ce qui aura un effet contre-productif pour la santé et la sécurité du travail. Il serait toutefois possible de procéder par regroupement d'entreprises. Le PL 59 serait beaucoup plus acceptable s'il permettait aux entreprises une participation des travailleurs par l'entremise d'un agent de prévention, qui assumerait le rôle de représentant en SST dans chacune des entreprises de son regroupement. Une telle possibilité représente cependant des coûts supplémentaires et nécessiterait qu'on prenne le temps d'y réfléchir pour en établir le mode de fonctionnement.

## 2.4. Un oubli majeur en réparation

Le *Règlement sur les maladies professionnelles* proposé précise l'ajout de quelques maladies professionnelles. Elle omet toutefois celles liées à l'exposition aux pesticides. Pourtant, cet aspect a été largement documenté ces dernières années, faisant même l'objet de modifications réglementaires ailleurs dans le monde.

Devant l'inquiétude des producteurs et des travailleurs agricoles, l'UPA a demandé à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) de faire le point sur le sujet. Le rapport d'expertise<sup>8</sup> de l'IRSST fait état d'effets sanitaires scientifiquement avérés ou probables pour plusieurs pesticides largement utilisés au Québec. Il est donc regrettable que le règlement proposé n'en fasse pas mention. Nous croyons qu'un fonds spécial devrait être créé afin d'indemniser toutes les personnes travaillant dans les fermes du Québec, y compris dans les entreprises qui ne cotisent pas à la CNESST.

## 2.5. Du soutien inexistant pour les employeurs et travailleurs agricoles

Le projet de loi présente quelques mesures de soutien pour le programme de prévention en santé ainsi que pour la formation des représentants à la santé et sécurité et les membres des comités. Ce soutien est toutefois nettement insuffisant.

Certains employeurs agricoles sont membres d'une mutuelle de prévention, ce qui leur permet d'obtenir des services et du soutien pour les programmes de prévention. En agriculture, nous estimons que près de 10 000 employeurs ne bénéficient toutefois d'aucun soutien. Ces entreprises, soulignons-le, comptent généralement moins de trois personnes.

Le secteur agricole ne dispose pas non plus d'une association sectorielle paritaire en santé et sécurité du travail. Nous avons étudié cette possibilité à quelques reprises, mais une telle association ne serait pas adaptée aux besoins des producteurs, en raison notamment de la difficulté d'assurer la représentativité des travailleurs, qui sont majoritairement occasionnels et temporaires. Par ailleurs, aucune des associations sectorielles paritaires en place ne couvre des activités qui s'apparentent à la production agricole.

Moins de la moitié des entreprises agricoles sont soumises aux lois du travail. Le soutien disponible doit favoriser l'amélioration de la prévention pour l'ensemble des fermes du Québec. La problématique est importante, car il faut à la fois assurer la santé et la sécurité des personnes qui travaillent à la ferme, qui y vivent ou qui s'y trouvent occasionnellement, à titre de visiteurs ou pour y livrer des services.

---

<sup>8</sup> IRSST, *Effets sanitaires des pesticides agricoles les plus vendus au Québec*, [En ligne], 2020. [<https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/QR-1104.pdf?v=2021-01-05>]. (Consulté le 5 janvier 2021).

La santé et la sécurité en agriculture dépassent le cadre du travail. Elle doit être réfléchi et soutenue dans une perspective plus large. Notre réflexion va dans le sens de l'une des principales recommandations de l'INSPQ dans son avis de 2011<sup>9</sup> :

« Les solutions au problème des traumatismes à la ferme interpellent plusieurs secteurs, dont ceux de l'agriculture, du travail, de la santé, de la famille, de l'éducation, etc. La multiplicité des secteurs impliqués ainsi que la nature des interventions à réaliser nécessitent une concertation qui devrait être animée par un organisme dont une des responsabilités serait d'en assurer le leadership, ce qu'aucun organisme gouvernemental n'assume présentement. »

C'est pourquoi la formation d'un comité spécial, dont la mission serait similaire à celle des associations sectorielles paritaires en prévention, fait partie de nos demandes.

### 3. Les demandes de l'UPA

---

Dans le secteur agricole, il faut aborder autrement l'organisation de la prévention. Aussi, c'est dans ce contexte que nous proposons les recommandations qui suivent.

#### 3.1. Reconnaître le caractère particulier du secteur agricole

Le législateur doit reconnaître le caractère particulier des entreprises du secteur agricole. Pour ce faire, les nouvelles obligations prévues au projet de loi doivent être adaptées et allégées et certaines mesures spécifiques doivent être mises en place.

13

#### 3.2. Revoir les niveaux de risque proposés et attribués

Les niveaux de risque prévus à l'annexe 1 du *Règlement sur les mécanismes de prévention* ne concordent pas avec la réalité de la majorité des entreprises agricoles. Selon l'UPA, les codes SCIAN 1111 à 1133 et 1151 à 1153 se sont vu attribuer des niveaux de risque erronés et ceux-ci devraient être révisés. La majorité des entreprises agricoles (une estimation conservatrice montre qu'il s'agit de 90 % des entreprises agricoles) n'ont pas de réclamations pour des lésions professionnelles. Les niveaux de risque devraient être représentatifs des entreprises où se produisent des accidents. Par ailleurs, l'obligation des mécanismes de prévention et de participation étant liée aux règlements d'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, nous demandons explicitement d'y soustraire le secteur agricole.

---

<sup>9</sup> INSPQ, *Avis de santé publique sur la prévention des traumatismes à la ferme au Québec*, [En ligne], juillet 2011. [[https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/1302\\_avisprevtraumaferme.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/1302_avisprevtraumaferme.pdf)], p. 65.

### 3.3. Attribuer l'obligation des programmes de prévention et des priorités d'action aux entreprises où se produisent les lésions professionnelles

L'UPA demande que soient modifiés les articles 146 et 148 du projet de loi afin que les entreprises agricoles soient exemptées de soumettre des programmes de prévention et des plans d'action, sauf pour celles où se produisent les accidents. Par exemple, les plans d'action pourraient facilement être intégrés à l'avis d'accident et demande de remboursement de l'employeur.

En agissant ainsi là où ça compte, on obtiendra collectivement plus rapidement des améliorations en prévention qui devraient vraisemblablement se traduire par une diminution des lésions professionnelles.

De plus, nous suggérons la mise en place d'un fonds gouvernemental consacré à l'élaboration de fiches de bonnes pratiques en matière de prévention.

### 3.4. Appuyer financièrement la mise en œuvre sectorielle des mécanismes de prévention et de participation proposés

À son article 146, le projet de loi propose une déclinaison d'obligations par établissement ou multi-établissement pour un même employeur. Notamment, le nouvel article 58.1 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* permettrait à un employeur d'élaborer un seul programme de prévention s'il emploie des travailleurs qui effectuent des activités de même nature dans plus d'un établissement.

14

L'UPA propose que cet article soit adapté au milieu agricole en lui donnant une portée plus large afin de permettre à des groupes d'employeurs embauchant des travailleurs qui effectuent des activités de même nature d'élaborer ensemble un seul programme de prévention. Un agent de prévention pourrait se consacrer à ce programme. Les employeurs participants devraient être appuyés financièrement par le gouvernement du Québec.

Cette formule a déjà fait ses preuves dans le milieu agricole. Divers services ont été développés, tant par l'UPA que par ses groupes spécialisés, pour soutenir les entreprises agricoles qui autrement pourraient difficilement faire face aux exigences des différents programmes réglementaires auxquels elles sont soumises.

### 3.5. Réviser la liste des maladies professionnelles reconnues

La liste des maladies professionnelles reconnues prévue au *Règlement sur les maladies professionnelles* doit être révisée pour y ajouter celles associées à l'exposition aux pesticides à la lumière des connaissances scientifiques récentes.

Par ailleurs, en lien avec le recours aux pesticides, un fonds spécial devrait être créé afin d'indemniser toutes les personnes travaillant dans les fermes du Québec, y compris dans les entreprises qui ne cotisent pas à la CNESST.

### **3.6. Mettre en place et assurer le financement d'un comité spécial pour agir en prévention dans le secteur agricole**

La particularité du secteur agricole nécessite qu'on y accorde des mesures d'aide en prévention. Nous demandons la mise en place et le financement d'un comité spécial du gouvernement du Québec-UPA dont la mission serait similaire à celle des associations sectorielles paritaires en prévention. Les différents ministères et organismes concernés (agriculture, emploi, santé et services sociaux, éducation, CNESST) par la santé et la sécurité en milieu agricole devraient y collaborer. La représentation des travailleurs devra aussi être assurée.

L'UPA est d'avis que les particularités du monde agricole justifient amplement ses demandes et propositions. Toutes les entreprises agricoles ne sont pas des employeurs et toutes les personnes qui interviennent ou vivent dans les fermes du Québec doivent être protégées. Il est nécessaire d'élargir la vision de la santé et de la sécurité dans les fermes où milieu de travail et milieu de vie se confondent. Il faut y faire face sous tous les angles en y associant les acteurs-clés d'influence et de changement.